



DES FORÊTS EN PARTAGE

LA CONTRIBUTION DES UTILISATEURS À LA PLANIFICATION FORESTIÈRE

Qu'il s'agisse d'économie, d'écologie, de récréation ou de tourisme, la forêt occupe une place prépondérante dans le cœur des Québécois. Pour toutes ces raisons, les forêts sont de plus en plus convoitées. À présent, les utilisateurs, autres que les industriels forestiers, désirent prendre part aux décisions qui concernent la gestion des forêts du domaine de l'Etat.

C'est dans cet esprit que la *Loi sur les forêts* a été révisée. Maintenant, celle-ci permet davantage la concertation, basée sur la transparence et la participation des principaux intervenants.

L'IMPLICATION DES PARTIES

Pour le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), l'atteinte d'un tel objectif ne peut s'effectuer qu'en établissant, dès le début de la planification forestière, un dialogue entre les différents acteurs d'un même territoire. Le but ultime est d'harmoniser et d'intégrer les activités des communautés et des utilisateurs lors de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF).

À cette fin, la loi oblige dorénavant les industriels forestiers à inviter certains utilisateurs à participer à l'élaboration des PGAF afin de prendre en compte leurs préoccupations et intérêts. Ces tiers désignés par la loi sont les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés autochtones, les gestionnaires de réserves fauniques et de zones d'exploitation contrôlée (ZEC), les pourvoyeurs, les détenteurs de permis d'érablières et les personnes qui exercent des activités agricoles dans les territoires aménagés à des fins de production forestière, comme les bleuetières.

S'ils le jugent à propos, les industriels peuvent offrir à d'autres organismes ou personnes de se joindre aux participants.

À défaut d'intervenir dans la préparation des PGAF, tout groupe ou individu intéressé par la gestion des forêts publiques sera invité à commenter ces plans ultérieurement, lorsque ceux-ci seront déposés au MRNFP, lors de la période d'information et de consultation du public.



Nelson Royer, MRNFP



LA PLANIFICATION FORESTIÈRE POUR FAVORISER UNE MEILLEURE HARMONISATION

Pour concilier des intérêts divers, il est nécessaire de communiquer, d'être à l'écoute et de faire des compromis de part et d'autre.

Aujourd'hui, la planification forestière est l'affaire de tous. Le MRNFP, les industriels ainsi que les utilisateurs de la forêt ont tous leur rôle à jouer. Des responsabilités leur incombent afin d'assurer un aménagement durable des forêts.

LE MRNFP

Comme gestionnaire de la forêt publique, le Ministère doit notamment effectuer le calcul de possibilité forestière, c'est-à-dire qu'il détermine le volume de bois qui peut être coupé année après année sur un territoire défini. Pour être en mesure d'effectuer ces calculs, le MRNFP doit élaborer, avec la collaboration des industriels forestiers, des stratégies d'aménagement à réaliser en fonction de la ressource disponible, de considérations économiques et d'autres critères d'aménagement forestier durable. C'est également lui qui fixe les échéanciers de production des PGAF.

Par ailleurs, le MRNFP participe aux rencontres organisées par les industriels avec les utilisateurs de la forêt en vue d'élaborer les PGAF. Il y joue alors le rôle de personne-ressource, de facilitateur et de rassembleur. En cas de mésentente entre les parties, il prendra la décision finale, au moment de l'approbation. S'il le juge opportun, il pourra faire appel à un conciliateur.

Le PGAF, finalement complété, sera soumis à une consultation publique. C'est seulement une fois cette consultation terminée que le ministre approuvera le plan, avec des modifications s'il le faut.



Gilles Chaumel, SAA

Les autochtones sont parmi les groupes invités par les industriels forestiers.



Claude Beauchesne, MRNFP

La contribution à la planification forestière des utilisateurs autres que les industriels forestiers est maintenant reconnue dans la Loi sur les forêts révisée.



Il est possible d'harmoniser les coupes forestières aux besoins des autres utilisateurs.

L'INDUSTRIEL FORESTIER

L'industriel forestier est celui à qui revient la responsabilité de produire le PGAF, à partir des stratégies d'aménagement qui auront été élaborées après discussion avec le MRNFP et les autres utilisateurs. L'industriel a en effet l'obligation d'inviter ceux-ci à la préparation du plan. Pour ce faire, il doit organiser des rencontres lors desquelles il tentera de concilier les intérêts de chacun. À la fin, il remettra au ministre un rapport donnant la liste des invités et des participants. Dans ce rapport, il devra aussi expliquer la démarche de consultation, faire état des ententes qui seront intégrées au PGAF et décrire les différends qui n'auront pu être réglés avant le dépôt du plan.

C'est à la suite de l'approbation du plan par le ministre que le bénéficiaire d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) devra mettre en application les stratégies d'aménagement approuvées. Les demandes retenues apparaîtront au plan annuel d'intervention forestier (PAIF). À souligner que le respect des ententes convenues est l'un des critères d'évaluation de la performance de l'industriel lors du renouvellement de son contrat avec le MRNFP.



Catherine Rooney, MRNFP

Les ententes apparaîtront au plan général d'aménagement forestier (PGAF) et au plan annuel d'intervention forestier (PAIF).

LES TIERS

Les autres utilisateurs du milieu forestier ont maintenant la possibilité d'influencer la gestion des forêts du domaine de l'Etat. Avec les industriels, ils définissent les modalités de participation à l'élaboration du PGAF, comme le nombre de rencontres et le lieu. Ils expriment et justifient clairement leurs appréhensions et leurs attentes tout en étant à l'écoute des besoins des autres participants.

Dans un esprit de conciliation, ils collaborent de plus pour trouver un terrain d'entente qui respecte les divers intérêts des parties en cause.



Serge Galarnau, MRNFP

Dans certains cas, des mesures supplémentaires peuvent être considérées afin d'assurer une protection accrue à l'habitat faunique.

Un industriel forestier invite les utilisateurs d'un même territoire à participer à l'élaboration d'un PGAF.

Lors des rencontres, un gestionnaire de ZEC demande d'étaler, dans le temps et sur le territoire, les coupes de bois afin de minimiser les inconvénients pour les chasseurs et pêcheurs. Il propose également des mesures de protection pour des frayères de truites mouchetées nouvellement identifiées par la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ).

Un représentant de MRC, de son côté, est préoccupé par une récolte de bois qui pourrait abîmer au plan visuel des sites naturels fréquentés par la population locale. Il demande que des mesures spéciales, comme la réalisation de coupes partielles, soient appliquées pour préserver la beauté du paysage.

Par ailleurs, un pourvoyeur propose des coupes particulières dans un secteur de son territoire pour préserver la qualité de l'habitat de l'original. Aussi, il s'oppose à la construction d'une nouvelle voie d'accès qui rendra plus difficile la surveillance de son territoire. La MRC, au contraire, approuve le nouveau tracé qui lui permettrait de faire du développement récréotouristique. Pour sa part, le bénéficiaire de CAAF invoque que ses coûts de récolte seront augmentés de 20% sans ce nouveau chemin qui aurait l'avantage de réduire le transport...

Toutes ces demandes sont étudiées afin d'évaluer les possibilités et d'arriver à un terrain d'entente entre les participants.

www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/comprendre/index.jsp